

**LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES  
Maison d'Arrêt NANCY-MAXEVILLE**



**ASSOCIATION LE DIDELOT**  
**ass.didelot@gmail.com**  
**<http://ledidelot.free.fr>**

**Lors de votre première venue**  
dans la salle d'attente et en partenariat avec le personnel de



Les accueillant-e-s bénévoles de l'association LE DIDELOT sont présents pour vous accompagner, vous soutenir, compléter les informations officielles données lors de votre première venue, vous encourager dans ces moments difficiles et vous aider à tenir bon.

**Ces bénévoles sont également à votre disposition pour vous écouter.**

<b>Horaires d'ouverture du local</b>
--------------------------------------

**Accueil Gestionnaire IDEX**  
du mardi au samedi : 7h45 à 12h et de 12h45 à 17h.

**Accueil Association « Le Didelot »**  
Du mardi au samedi : 7h45 à 15h30.

Dans ce local vous trouverez :

- > Les bornes pour prendre des rendez-vous pour visiter votre proche incarcéré
- > Les toilettes et un espace pour le change des bébés
- > Le distributeur de boissons chaudes
- > L'espace pour les jeunes enfants

**Adresses et n° téléphones utiles(1)**

**Maison d'Arrêt de Nancy-Maxéville**  
(Secrétariat de détention, si demande d'un permis de visite)  
**300, rue de l'Abbé Haltebourg**  
**54320 MAXEVILLE**

<b>Réservation des parloirs</b>	N° vert <b>0800 024 800</b> puis taper <b>1</b> pour RDV Parloirs N° à composer depuis l'étranger : 00 33 800024800
<b>Standard du Centre Pénitentiaire</b>	03.83.93.72.20
<b>Services sociaux (SPIP)</b> Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	03.83.93.72.34
<b>Détenus hospitalisés (UHSI CHU Brabois)</b> <b>(UHSA CPN Laxou)</b>	03.83.15.49.78 03.83.92.84.90
<b>Association Le Didelot :</b>	<a href="http://ledidelot.free.fr">http://ledidelot.free.fr</a> <a href="mailto:ass.didelot@gmail.com">ass.didelot@gmail.com</a>

**Adresses et n° téléphones utiles(2)**

<b>Tribunal Judiciaire (TJ) :</b> Rue du Général Fabvier. BP 27 54000 NANCY	03.83.90.85.60
<b>Cour d'Appel - Cour d'Assises :</b> 3 Terrasses de la Pépinière. 54000 NANCY	03.83.17.24.00
<b>Maisons de la Justice et du Droit :</b> Tilleul Argenté 17 rue Bonnevey 54100 NANCY Haut du Lièvre (Du lundi au vendredi <b>9h à 12h</b> et <b>13h45 à 17h15</b> , le samedi 9h à 12h)	03.83.97.03.11
5 places de Paris-Villes de France 54500 VANDOEUVRE (Du lundi au vendredi <b>8h15 à 12h</b> et <b>13h à 17h</b> , le samedi 9h à 12h)	03.83.55.10.34
Place Ernest Renan 54510 TOMBLAINE (Du lundi au vendredi <b>9h à 12h</b> et <b>13h 45 à 17h15</b> , le samedi <b>9h à 12h</b> )	03.83.21.69.65
<b>CDAD : Conseil départemental Accès au Droit (3039)</b>	03.83.28.43.43
<b>Centre de semi-liberté (CSL) : 63 Rue de la République, 54320 Maxéville</b>	03.83.25.38.67

## PERMIS de VISITES

**Les premières démarches pour l'organisation de vos visites au parloir :**

**Par COURRIER à l'adresse de la Maison d'Arrêt: voir « Adresses et no téléphones utiles(1) » ci-dessus**

Selon les catégories pénales des personnes détenues les permis sont délivrés par :

**Pour les personnes prévenues** (à Nancy) Tribunal Judiciaire voir « Adresses et no téléphones utiles(2) » ci-dessus

- ▶ Le Juge d'instruction saisi du dossier d'information
- ▶ Le Procureur de la République (comparution immédiate)
- ▶ Le Procureur Général près de la Cour d'Appel (appel-cassation- assises)

**Pour les personnes condamnées**

- ▶ La Cheffe d'Etablissement

**Pièces à fournir par la famille :**

- Photocopie recto verso de la carte d'identité
- 2 photos d'identité de moins de 3 mois
- Formulaire de demande de permis avec justification de la demande

**Pour les enfants mineurs, accompagnés par un titulaire de permis de visite :**

- livret de famille ou pièce d'identité à partir de 12 ans
- Autorisation parentale (à faire légaliser à la mairie) si l'enfant est accompagné d'une personne majeure autre qu'une personne titulaire de l'autorité parentale
- si pas de carte d'identité pour l'enfant, fournir un extrait d'acte de naissance

➤ D'autres personnes peuvent bénéficier d'un permis de visite si cela contribue à l'insertion sociale ou professionnelle de la personne détenue

**Si le dossier est incomplet, illisible ou erroné, il sera refusé.**

Le permis de visite est personnel et nominatif. Un permis de visite est délivré pour tous les visiteurs (nouveaux nés, enfants et adultes). Tout mineur doit être accompagné d'un adulte avec un livret de famille.

**Par INTERNET :** Se connecter sur le site [www.penitenciaire.justice.fr](http://www.penitenciaire.justice.fr)

## MODES de RESERVATION des PARLOIRS

**Au plus tard 48 heures avant, au plus tôt 4 semaines avant le parloir.**

- **Par téléphone :** du lundi au vendredi de 9h à 13h au numéro vert : 0 800 024 800
- **Par internet :** se connecter sur le site : [www.penitenciaire.justice.fr](http://www.penitenciaire.justice.fr)
- **Aux bornes :** au local d'accueil des familles avec la carte magnétique
- **Pour les personnes détenues hospitalisées vous réservez par téléphone :**  
A l'U.H.S.I. (Brabois) 03 83 15 49 78 ou U.H.S.A. (CPN) 03 83 92 84 90

Lors des réservations téléphoniques, il est impératif d'indiquer le nom de chaque visiteur qui se présentera au parloir. Lors des réservations aux bornes, il est impératif d'indiquer le n° de permis de la carte magnétique de chaque visiteur qui se présentera au parloir.

Les suppressions de parloir se font exclusivement au local sur les bornes ou via internet

**DUREE DES PARLOIRS : 45 Minutes**

**3 personnes adultes et enfants par parloir (3 parloirs par semaine pour les prévenus, 2 pour les condamnés)  
Les parloirs peuvent être prolongés sur demande écrite de la personne détenue (Double parloir)**

**En accord obligatoire avec le SPIP, l'association peut prendre en charge l'accompagnement de votre enfant au parloir, si votre permis est suspendu ou en cas d'impossibilité majeure.**

**HORAIRES des PARLOIRS**

**Maison d'Arrêt - Nancy Maxéville - Nouveau Planning Parloirs  
A compter du 1er Novembre 2024**

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Réservé aux visiteurs qui travaillent ou habitent à +200Kms
<b>Matin</b>						
8h15 - 9h00	EH2	EH3	EH1	EH2	EH1	
9h30 - 10h15	EH3   QPR	EH1   MAF	EH2   QPR	EH3   MAF	EH3   MAF	
10h45 - 11h30	EH1	EH2	EH3	EH1	EH2	
<b>Après-Midi</b>						
13h15 - 14h00	EH2	EH3   QPR	EH1	EH2   QPR	EH3	
14h30 - 15h15	EH3   MAF	EH1	EH2   MAF	EH3	EH2   MAF	
15h45 - 16h30	EH1	EH2	EH3	EH1	EH1	

EH1_Maison d'Arrêt Condamnés
EH2_Maison d'Arrêt Prévenus
EH3_Respecto ou Travailleurs
Maison d'Arrêt Femmes
QPR_Prise en Charge Radicalisation

**Nombre de personnes par tour :**  
 10 personnes détenues  
 (Sauf QPR et tours dédiés aux femmes)  
 3 visiteurs par personne détenue

**Les dépôts de linge "arrivant" :**  
 récupérés uniquement lors de l'accueil  
 des tours de parloirs.

*EHx=Bâtiment, couleurs à titre informatif car :*  
 en EH3 = des personnes condamnées ou prévenues  
 en EH1 = des personnes condamnées mais aussi des prévenues (gestion de la place)

**Après obtention de votre permis de visite, se présenter impérativement au local d'accueil 30 minutes avant l'heure du rendez-vous (horaires des parloirs page 4)**

L'accès des visiteurs au parloir est conditionné par les mesures de sécurité.

- Se munir d'une pièce d'identité en cours de validité, celle-ci est à présenter à la porte du Centre Pénitentiaire
- Ne garder sur soi aucun objet métallique (ceinturon à boucle, boutons, monnaies, clefs...)
- Vous passez sous le portique pour empêcher, en particulier, l'entrée d'arme, de téléphone portable ou de clé USB.

**- Se munir d'un certificat médical** pour le port de tout matériel médical (tels que prothèses, pacemaker...).

- Vous déposez le sac de linge (marqué au nom de la personne visitée) sur le tapis qui détecte les produits ou objets interdits
- Aucun échange d'objets ne peut avoir lieu pendant le parloir
- Il est également interdit de fumer, boire, manger durant le parloir

Les biberons pour nourrissons et enfants en bas âge sont préalablement contrôlés, l'entrée d'un doudou est autorisée.

**Que se passe-t-il à l'arrivée au Centre Pénitentiaire ?**

**La personne incarcérée reçoit :**

**1- Un paquetage composé de**

- 2 couvertures,
- 2 draps, 1 taie d'oreiller, 1 housse de matelas,
- 2 serviettes, 2 gants de toilette, 1 serviette de table, 1 torchon,
- 1 dotation vestimentaire comprenant : sous-vêtements, chaussettes, tee-shirt, survêtement, baskets, claquettes,
- 1 plateau comprenant : 1 assiette, 1 verre, 1 bol, des couverts, 2 ravers,

**2- Une trousse d'hygiène « entrant » composée de**

- 1 brosse à dents, dentifrice, crème à raser, 1 savon, 5 rasoirs jetables, 1 déodorant,
- 6 rouleaux de papier hygiénique, 1 paquet de mouchoirs en papier, 1 brosse de toilette,
- 1 peigne, 1 flacon de shampoing,

**3- Des fournitures d'entretien**

- Détergent, crème à récurer, 2 berlingots javel, 2 éponges,
- 1 serpillière, des sacs poubelle.

**4- Des fournitures de papeterie**

- 1 bloc note, 1 stylo, 2 enveloppes, 2 timbres.

La personne incarcérée prend connaissance de la plaquette d'information pour les entrants et fait le point avec le service social de sa situation familiale professionnelle et médicale.

## ENTREE du LINGE et des OBJETS AUTORISES

L'entrée du linge et des objets autorisés se fait à l'occasion des parloirs en un seul dépôt par semaine.  
L'ensemble est à mettre dans un sac cabas plastique marqué au nom de la personne détenue et son no d'écrou.  
Dimensions du sac : (60 x 45 x 28 cm)

Dépôts : du mardi au samedi de **7h45 à 10h00** et de **13h00 à 15h00** (réception aux horaires des parloirs)

Se présenter au local au moins 30 mn avant les horaires parloirs (voir page 4).

### ➤ Linge à l'attention des personnes « arrivantes » :

Le dépôt se fera une fois dans les 7 jours du parcours arrivant, et au moment de l'accueil d'un tour de parloir.  
**Se munir d'une pièce d'identité pour le dépôt.**

### ➤ Linge déposé par les familles ayant un permis de visite :

Le dépôt se fera lors des rendez-vous parloir.  
Les sacs ne seront autorisés en dehors de ce cadre que suite à une autorisation préalable d'un membre du personnel de Direction ou du Chef de détention, autorisation à renouveler tous les 3 mois.

### ➤ Linge déposé par les familles n'ayant pas de permis de visite :

Le dépôt sera soumis à une autorisation préalable d'un membre du personnel de Direction ou du Chef de détention.  
Autorisation à renouveler tous les 3 mois.

La liste des objets autorisés est à demander au local auprès du personnel de l'accueil.

**Jouets, livres et jeux peuvent être mis à la disposition des enfants pendant le parloir par l'association « Le Didelot »**

## ACCES AU TELEPHONE par les DETENUS

Toutes les personnes détenues ont le droit de téléphoner aux membres de leur famille.  
C'est la cheffe d'établissement qui établit l'autorisation de communiquer.

Elles peuvent être aussi autorisées à téléphoner à d'autres personnes pour préparer leur réinsertion.

Le jour de l'incarcération, la personne détenue bénéficie gratuitement d'un euro de communication téléphonique.

Démarches à suivre : (téléphone en cellule ou en cabine)

➤ C'est la personne détenue qui en fait la demande, son compte doit être crédité d'une somme suffisante pour les communications.

Documents à fournir :

- Un justificatif d'abonnement téléphonique, portable ou fixe (cout de la communication moins onéreux pour un fixe).
- Si la personne appelée N'EST PAS titulaire d'un permis de visite, elle devra rédiger un courrier afin d'autoriser la personne détenue à la contacter.

## ENTREE de DOCUMENTS RELATIFS à la VIE FAMILIALE

Les proches peuvent désormais emporter avec eux pour consultation, des documents relatifs à la vie familiale.

Ces documents à consulter doivent avoir un lien strict avec la vie familiale et sont présentés à l'entrée et à la sortie.  
S'ils sollicitent la remise de ces documents à la personne détenue, cela doit faire l'objet d'une demande écrite préalable au Chef d'établissement.

Si la demande des documents est autorisée, la remise des documents se fait à l'occasion du parloir.

## ENVOI D'ARGENT

Si vous le souhaitez, vous pouvez envoyer de l'argent à l'intention de votre proche :

- Par ordre de virement bancaire : en demandant un formulaire auprès des personnes de l'accueil
- **Sur le site du portail de l'administration pénitentiaire : [www.penitenciaire.justice.fr](http://www.penitenciaire.justice.fr)**  
(documentation à l'accueil familles)

## LA SANTE DE LA PERSONNE DETENUE

A l'issue de votre visite, **si vous craignez pour la SANTÉ de votre proche**, vous pouvez le signaler en demandant un formulaire auprès des personnes de l'accueil, après l'avoir rempli le remettre à l'accueil.

Ce formulaire sera transmis à un membre du personnel de l'Administration Pénitentiaire chargé du suivi des signalements

## UNITES DE VIE FAMILIALE (UVF)

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de maintien des liens familiaux.

Cette structure offre aux personnes détenues, prévenues et condamnées, la possibilité de recevoir des visites des membres de leur famille ou de leurs proches durant plusieurs heures sans surveillance dans un appartement meublé situé dans l'enceinte pénitentiaire à l'extérieur de la détention (4 personnes maxi, par visite).

**(Pas de dépôt de linge pour la personne incarcérée, lors de ce RDV)**

### Demande

L'accès à l'UVF fait l'objet d'une double demande écrite émanant :

- 1- de la personne incarcérée (dont le compte doit être crédité d'une somme permettant l'achat des denrées)
- 2- de la personne ou des personnes qui souhaitent le visiter, ceux-ci doivent être détenteur d'un permis de visite

### Instruction de la demande

Par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) au **03 83 93 72 34**

## Liste des objets interdits au sein de l'UVF

Alcool (dont parfum)	Animaux
Appareil Photo	Appareil Radio
Appareils et ustensiles de cuisine	Baladeur MP3
Bijoux de valeur	Bombe Aérosol
Clefs maison, Clefs USB	Console de Jeux
Couteaux/Ciseaux	Couverture, couette, draps, oreiller, taie d'oreiller, linge de maison
Lecteur CD	Magnétophone
Médicaments autres que ceux prescrits par un médecin (1 ordonnance du médecin est exigée)	Ordinateur Portable
Produit alimentaire (sauf denrées non entamées pour bébé)	Produits stupéfiants
Sèche-cheveux	Téléphone Portable
Tout contenant en verre	Tout moyen de paiement (chéquier, Carte Bancaire, espèces)

## Aumônerie à l'intérieur de la Maison d'Arrêt

- ✓ Catholique Christian HAAN
- ✓ Musulman Mohamed ELFATIHI
- ✓ Protestant Christophe PACHOUD
- ✓ Orthodoxe Ioan TOADER
- ✓ Témoins Jéhovah Georges PAULIN

Pour joindre les responsables, vous pouvez écrire à :

**Aumônerie de la Maison d'Arrêt**  
**300, rue de l'Abbé Haltebourg**  
**54320 MAXEVILLE**

## Paroles d'Outre Murs

**Les week-ends sont longs...**

**Un moyen sympathique**

**pour envoyer un message  
à votre proche**

**Le saviez-vous ?**

Les messages des détenus, de leurs familles et amis sont lus à l'antenne

Emission radiophonique  
Tous les dimanches  
18H - 19H  
**SUR FAJET 94.2 FM**

Laisser vos messages :  
**Avant vendredi 12H**

Par mail : [paroles@fajet.net](mailto:paroles@fajet.net)

Par courrier : FAJET 47 rue Charles III  
54000 NANCY

Sur internet, en remplissant le  
formulaire sur [www.fajet.net](http://www.fajet.net)

ou via Le Didelot, Accueil des familles (au plus tard le Jeudi)



Ces quelques informations...

pour que tout se passe bien au parloir.

La présence semaine après semaine des familles et des amis auprès de votre proche est essentielle pour chacun.

Tous ces moments de rencontres sont autant de moyens pour les personnes incarcérées, leurs familles et leurs amis pour

**TENIR BON et GARDER ESPOIR !**

ASSOCIATION « LE DIDELOT »  
NANCY, Août 2025